

PACK SECU INSTAL (Contrat n°ORD53124C0V4)

Document d'information sur le produit d'assurance

CDA DEVELOPPEMENT, société de courtage d'assurance immatriculée au RCS Paris 833 786 908 et inscrite à l'ORIAS sous le n°18 002 110 - 2, Rue Raffet, 75016 Paris - France.

Assureur : SOLUCIA Protection Juridique, compagnie d'assurance française régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris 481 997 708 - 3, Boulevard Diderot 75012 Paris - Fran

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance SECU INSTAL et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles relatives au contrat d'assurance SECU INSTAL est disponible dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Ce produit de protection juridique et de garanties contre les pertes financières est destiné à protéger vos installations de gaz, électricité et de plomberie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Votre service d'informations juridiques et prévention

- ✓ Informations juridiques et prévention pour obtenir la réponse à toute question d'ordre juridique et afin de prévenir un conflit et préserver vos droits

Vos garanties pertes financières et votre protection juridique

- ✓ Les litiges que vous rencontrez dans le cadre de votre vie privée, relatifs à vos installations de gaz, d'électricité ou de plomberie
- ✓ Les conséquences pécuniaires d'une panne ou d'un dysfonctionnement de votre installation de gaz, de votre installation électrique, ou de votre installation de plomberie

Vos plafonds de garantie

- ✓ Informations juridiques et prévention :
Accès illimité
- ✓ Protection juridique :
Plafond de garantie global de 15 000 € par litige et par année d'assurance dans la limite des plafonds prévus au contrat
- ✓ Perte pécuniaire liée à une panne ou un dysfonctionnement de votre installation de gaz :
300 € par sinistre et par année d'assurance
- Perte pécuniaire liée à une panne ou un dysfonctionnement de votre installation d'électricité :
400 € par sinistre et par année d'assurance
- Perte pécuniaire liée à une panne ou un dysfonctionnement de votre installation de plomberie :
300 € par sinistre et par année d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les pertes de revenus issues des :

- ✗ Les pannes et dysfonctionnement des chaudières utilisant des combustibles autres que gazeux
- ✗ Les pannes et dysfonctionnement des installations de gaz et de plomberie, ainsi que des chaudières à usage collectif
- ✗ Les pannes et dysfonctionnement résultant d'interventions nécessitant la dépose de la chaudière
- ✗ Les pannes et dysfonctionnement résultant de travaux de modification portant sur l'augmentation de la puissance souscrite
- ✗ Les pannes et dysfonctionnement résultant de travaux de mise en conformité de l'installation électrique aux normes en vigueur
- ✗ Les demandes d'intervention se rapportant à une opération d'entretien de l'installation de plomberie, de la chaudière ou de l'installation de gaz



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou étrangère, catastrophe naturelle)
- ! Les litiges relatifs aux travaux de construction, réhabilitation, rénovation nécessitant une autorisation administrative ou soumis à une assurance obligatoire
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie protection juridique : les litiges relevant des juridictions des pays de l'Union Européenne et de la Suisse
- ✓ Pour les garanties de pertes financières : au lieu d'assurance



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription par votre intermédiaire d'assurance
- Fournir les documents demandés par votre intermédiaire d'assurance
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

■ En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques couverts ou d'impacter le règlement de votre cotisation mensuelle
- Fournir tous documents justifiant les modifications demandées

■ En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand dois-je payer et comment ?

- La cotisation TTC annuelle est indiquée sur le bulletin d'adhésion
- Son paiement est fractionné et payable mensuellement au jour indiqué sur le bulletin d'adhésion



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

- Le contrat prend effet à la date de signature de votre bulletin d'adhésion
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat
- Elle peut aussi être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon ou lors du renouvellement du contrat à l'échéance dans les conditions fixées par la Loi Châtel